CONSIGNES SANITAIRES SUR LES EPREUVES DEPARTEMENTALES

Avant la compétition :

- ✓ Désigner un (ou plusieurs) responsable(s) de salle / club = référent Covid non-joueur qui sera responsable pendant toute la durée de l'épreuve pour veiller au respect de l'ensemble des règles sanitaires, des gestes barrières et à l'approvisionnement en continu des produits nécessaires.

A l'entrée du gymnase :

- ✓ Afficher les consignes sanitaires, ainsi que les restrictions ou capacités d'accès aux divers locaux et ou gradins (toilettes, douches, vestiaires...). Si elles sont imposées par la commune, le service des sports, le responsable de site..., elles sont sous la responsabilité du club.
- ✓ Accès par une entrée unique
- ✓ Nettoyage des mains obligatoire à l'entrée du gymnase : mettre du gel hydroalcoolique à disposition
- ✓ Le public est autorisé dans la limite des jauges définies. **Ainsi, afin de limiter le nombre de personnes dans l'enceinte il est fortement recommandé qu'il n'y ait qu'un accompagnateur pour chacun des compétiteurs**
- ✓ Mettre un cahier à disposition à l'entrée sur lequel toute personne non-joueur entrant dans le gymnase devra indiquer ses coordonnées (nom, prénom, téléphone, nom du joueur accompagné) : ce cahier devra être gardé par le club et rester à la disposition du comité en cas de « cluster » déclaré.

Dans le gymnase :

- ✓ Le pointage des joueurs s'effectue à la table du Juge-Arbitre. Chaque joueur devra compléter une liste annexe avec ses coordonnées (à remettre au référent Covid en complément de la liste des non-joueurs).
- ✓ Mettre du gel hydroalcoolique à disposition dans la salle
- ✓ Le club fournira le matériel de désinfection : nettoyant et gel hydroalcoolique pour la salle
- ✓ Un masque et du gel hydroalcoolique seront fournis par le comité aux JA pour l'année (gel à disposer sur la table du JA)
- ✓ Organiser au mieux la circulation des personnes pour éviter les croisements
- ✓ Les travées ne devront être occupées que par le coach ou l'accompagnant du joueur en train de jouer à la table.
- ✓ Le JA devra inscrire les coordonnées du référent COVID (nom, prénom, adresse mail, téléphone) sur son rapport.

Dans l'aire de jeu :

- ✓ A leur arrivée dans l'aire de jeu, les joueurs et les arbitres utilisent le gel hydroalcoolique à disposition pour se nettoyer les mains.
- ✓ Le port du masque n'est pas obligatoire dans les aires de jeu ni pour les joueurs ni pour les arbitres.
- ✓ Les joueurs posent leurs affaires personnelles en dehors des aires de jeu (sauf la serviette).
- ✓ Les joueurs doivent prévoir un petit sac personnel (tote bag par exemple) où ils pourront mettre leur serviette si l'aire de jeu ne dispose pas de porte-serviettes ou panières destinés à cet usage.
- ✓ Il ne doit pas y avoir de contact physique entre les joueurs, ni avec les officiels et coaches

- ✓ Lors du changement de côté et à la fin de la partie, les joueurs évitent de se croiser.
- ✓ Les joueurs ne s'essuient pas les mains sur aucune partie de la table
- ✓ Les joueurs ne soufflent pas sur la balle
- ✓ Uniquement en cas de besoin durant la partie, l'arbitre (ou la personne faisant fonction d'arbitre) nettoie rapidement la surface de jeu à l'aide d'une lingette ou spray (savonneux ou désinfectant) avec papier essuie-tout.
- ✓ Pour les joueurs qui sortent de l'aire de jeu à la fin de leur partie, le port du masque n'est pas obligatoire à proximité immédiate de leur aire de jeu, pendant 2 minutes

Buvette :

- ✓ La mise en place d'une buvette restera sous la responsabilité du club qui devra faire respecter au maximum les règles de distanciation

Le masque est obligatoire pour tous en dehors des temps de jeu.

Respect des règles sanitaires sur la compétition :

- ✓ Le juge-arbitre reste responsable du bon déroulement de l'épreuve et à ce titre peut prendre toute disposition utile concernant le respect des règles sanitaires, après avoir consulté le référent Covid.
- ✓ Le non-respect des règles sanitaires peut entraîner des sanctions sportives immédiates de la part du juge-arbitre ou ultérieures de la part de la commission sportive départementale.
- ✓ Si un joueur ne respecte pas les consignes sanitaires pendant une compétition, il peut être sanctionné par le juge-arbitre ou par la commission sportive départementale. S'il s'agit d'une personne non-joueuse ou non licenciée, c'est au référent Covid du club de faire autorité.
- ✓ Si la Commission sportive départementale a connaissance, postérieurement à la compétition, de la participation d'un joueur mis en isolement par l'ARS au moment de la rencontre, ce joueur doit être déclaré non qualifié, avec les conséquences qui en découlent, s'il en avait été avisé avant la compétition.